



Assemblée générale

Distr. générale
15 février 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 132 et 150 de l'ordre du jour

Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro

Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application des résolutions [71/278](#), [71/297](#), [72/312](#), [73/302](#) et [75/321](#) de l'Assemblée générale. Il fait le point sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.



I. Introduction

1. En 2017, j'ai lancé une stratégie visant à améliorer le dispositif de prévention et de répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies ([A/71/818](#) et [A/71/818/Corr.1](#)). Cette stratégie s'articule autour de quatre priorités : placer le respect des droits et de la dignité des victimes au premier rang ; mettre fin à l'impunité ; collaborer avec la société civile et les partenaires extérieurs ; améliorer les communications stratégiques à des fins de sensibilisation et de transparence. Au cours des cinq dernières années, le système des Nations Unies a pris des mesures énergiques pour lutter contre la commission d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles par des membres de son personnel, notamment en collaborant étroitement avec les États Membres et la société civile. L'Organisation a renforcé les mesures de prévention et de répression dans les domaines du maintien de la paix, du développement et de l'action humanitaire, mis l'accent sur la responsabilité effective des dirigeants, amélioré la transparence, notamment en publiant les données relatives aux allégations, intensifié la collaboration avec les acteurs extérieurs et privilégié systématiquement une démarche centrée sur les victimes. Ces mesures sont décrites dans mes rapports annuels¹ et dans des fiches d'information, ainsi que sur des portails d'information et un site Web consacré à ces questions².

2. Malgré des progrès évidents, des allégations visant des membres du personnel des Nations Unies continuent malheureusement de faire surface. En 2021, des allégations portées contre des membres du personnel de maintien de la paix déployé en République centrafricaine ont conduit au rapatriement d'un contingent militaire (voir [S/2021/867](#)). Une commission indépendante créée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a fait rapport sur des affaires mettant en cause des membres du personnel de l'organisation chargés de lutter contre la dixième flambée de maladie à virus Ebola en République démocratique du Congo³. Ces signalements montrent qu'il reste beaucoup à faire et que nous devons redoubler d'efforts. Dans le même temps, il importe de souligner que l'exploitation et les atteintes sexuelles trouvent leur origine dans l'abus de pouvoir, l'inégalité de genre, les pratiques néfastes profondément ancrées et la vulnérabilité structurelle liée aux disparités économiques et sociales, situation encore exacerbée par les effets protéiformes de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

3. Compte tenu de l'échelle des opérations humanitaires, des opérations de paix et des autres opérations menées partout dans le monde, il est prévisible que des membres du personnel des Nations Unies se trouvent parfois dans des situations où le risque d'inconduite est plus élevé en raison de leur proximité avec des personnes en situation de vulnérabilité. Je suis déterminé à renforcer les mesures prises au niveau des pays en investissant dès le départ dans la lutte contre les causes profondes de ces abus et en faisant en sorte que l'Organisation puisse recenser les risques connexes et les atténuer.

4. Nous devons consolider notre pouvoir de mobilisation et notre culture institutionnelle en matière d'égalité des genres et de tolérance zéro à l'égard de l'inconduite sexuelle, créer un cadre mondial de coopération avec les États sur les

¹ Disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/secretary-generals-reports.

² Voir www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr.

³ Organisation mondiale de la Santé (OMS), « Rapport final de la Commission indépendante d'examen des allégations d'exploitation et d'abus sexuels commis au cours de la riposte à la dixième flambée de la maladie à virus Ébola en République démocratique du Congo », 28 septembre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.who.int/fr/publications/m/item/final-report-of-the-independent-commission-on-the-review-of-sexual-abuse-and-exploitation-ebola-drc.

questions de prévention et renforcer la collaboration avec les populations, en particulier les groupes de femmes et les acteurs de terrain, ainsi que le soutien que nous leur apportons. Il importe de reconnaître que des capacités collectives en matière d'enquête indépendante sont nécessaires dans les situations à haut risque et que les structures institutionnelles requises doivent être mises en place.

II. Progrès, enseignements tirés de l'expérience et difficultés persistantes

5. Au cours des cinq dernières années, nous avons renforcé les politiques et les protocoles, introduit des formations obligatoires, procédé à des évaluations des risques, institutionnalisé des plans d'action et des lettres d'observations pour les hauts responsables, entretenu un dialogue avec le personnel dans le cadre d'enquêtes annuelles, communiqué publiquement sur la suite donnée à toutes les allégations, licencié les membres du personnel visés par des allégations fondées et, lorsque cela s'est révélé nécessaire, rapatrié les auteurs présumés, y compris des contingents militaires. En 2021, pour assurer la conformité des volets action humanitaire, développement et paix et sécurité avec les politiques et pratiques relatives à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, des indicateurs de résultats harmonisés ont été intégrés dans ces trois domaines. Les chefs des entités des Nations Unies produisent des plans stratégiques, et les responsables des équipes de pays des Nations Unies établissent des plans opérationnels en collaboration avec les membres des équipes. Il ressort de l'examen des 191 plans reçus en 2021 que toutes les entités ont élaboré des politiques et des normes de conduite visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. Les plans de travail permettent de mettre en œuvre ces politiques en mettant l'accent sur les mesures visant à garantir l'accès des victimes à une assistance, à accélérer les enquêtes et à renforcer l'application du principe de responsabilité, la formation et la gestion globale des risques, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

6. Les organes permanents que j'ai créés pour examiner les questions liées à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles illustrent la fermeté de mon engagement. Le Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles⁴ supervise la mise en œuvre de ma stratégie. Ma coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles s'attache à promouvoir la mise en œuvre de stratégies harmonisées et coordonnées dans les plus

⁴ Les membres du Groupe directeur sont les chefs du Département de la communication globale, du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, du Département de l'appui opérationnel, du Département des opérations de paix, du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Bureau des affaires juridiques, du Bureau de la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, de l'Organisation internationale pour les migrations, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, du Programme alimentaire mondial et de l'OMS. Le Bureau de la coordination des activités de développement et le Bureau des services de contrôle interne participent aux travaux du Groupe en qualité d'observateurs.

de 30 programmes, fonds et institutions spécialisées affiliés au système, qui ont chacun leurs propres membres, leur propre direction et leur propre budget. La Défenseuse des droits des victimes œuvre en faveur des droits et de la dignité des victimes. Le cadre de gestion et de responsabilité⁵ du volet développement a été mis à jour en 2021 pour préciser le rôle joué par le (la) coordonnateur(trice) résident(e) et l'équipe de pays des Nations Unies s'agissant de créer un environnement dans lequel l'inconduite sexuelle n'est pas tolérée. Le Comité permanent interorganisations⁶ coordonne l'action humanitaire et les activités des intervenants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, en fournissant un appui technique et en facilitant la coopération entre les coordonnateurs nationaux⁷ par l'élaboration de politiques, de directives et d'outils, la promotion des réseaux de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et la mise en œuvre de plans d'action. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dirige l'action menée par les Nations Unies pour intégrer une approche fondée sur les droits humains dans les politiques et pratiques relatives à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et encourage les mécanismes œuvrant dans le domaine des droits humains à tenir compte de la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles lors de l'examen des mesures prises par les États pour s'acquitter des obligations qui leur incombent. Ces dispositifs d'application du principe de responsabilité produisent des résultats. Il ressort de la plus récente des six enquêtes annuelles menées auprès du personnel par la Coordonnatrice spéciale que 98 % des plus de 25 000 membres du personnel des Nations Unies répartis dans 118 lieux d'affectation connaissent les normes et les interdictions en vigueur, et que 96 % estiment que la prévention et la répression sont prises au sérieux par leur dirigeants.

7. La nécessité impérieuse de mettre l'accent sur les droits et la dignité des victimes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles a été bien comprise, et des politiques et des mesures ont été adoptées pour répondre à ce besoin dans l'ensemble du système des Nations Unies. Ce changement culturel forme le socle nécessaire à l'intégration d'une démarche fondée sur les droits humains et centrée sur les victimes dans la conception et l'élaboration de tous les grands projets et opérations des Nations Unies, notamment dans les domaines de la prévention et de l'évaluation et de la sélection du personnel civil et en tenue.

8. Afin de mesurer les avancées réalisées dans le cadre de l'action humanitaire au cours des dix dernières années et de recenser les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qui a été nommé défenseur de la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels par le Comité permanent interorganisations en 2021, a fait procéder à un examen externe indépendant des progrès accomplis de 2011 à 2021⁸. Cet exercice a montré que les dirigeants du FNUAP avaient mis l'accent sur les priorités stratégiques, adopté une démarche centrée sur les victimes et renforcé les dispositifs de signalement et d'enquête, en particulier au cours des quatre dernières

⁵ Groupe des Nations Unies pour le développement durable, « Management and Accountability Framework of the UN Development and Resident Coordinator System », version synthétique, 15 septembre 2021, disponible à l'adresse suivante (en anglais) : <https://unsdg.un.org/fr/resources/cadre-de-gestion-et-de-responsabilite-du-systeme-des-nations-unies-pour-le-developpement>.

⁶ Voir <https://interagencystandingcommittee.org/iase-champion-on-protection-from-sexual-exploitation-and-abuse-and-sexual-harassment>.

⁷ Voir <https://interagencystandingcommittee.org/accountability-and-inclusion/new-generic-terms-reference-psea-network-psea-focal-points-and-psea-coordinators>.

⁸ Comité permanent interorganisations, « External Review: Global Report on Protection from Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment 2021 », Genève, décembre 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://psea.interagencystandingcommittee.org/resources/2021-iase-external-review-pseash>.

années. Aux niveaux national et mondial, l'application du principe de responsabilité en matière de prévention a été renforcée et le rôle des acteurs sur le terrain a été clarifié, même si les progrès ne sont pas uniformes dans tous les contextes, secteurs programmatiques ou groupes. Toutefois, le volume, la prévisibilité et l'homogénéité des ressources allouées demeurent limités, et des mesures supplémentaires doivent être prises pour mieux faire comprendre la démarche centrée sur les victimes et la façon dont elle doit être mise en œuvre. En 2022, le Comité concentrera ses efforts sur l'application des recommandations issues de l'examen.

9. Des progrès ont été accomplis s'agissant d'éviter que les personnes visées par des allégations d'inconduite sexuelle fondées soient recrutées dans une autre entité des Nations Unies grâce à l'utilisation plus systématique de la base de données Clear Check⁹. L'OMS a eu recours à ce système dans le cadre de la sélection des candidats à des postes de fonctionnaire ou de consultant(e) et a notamment vérifié les antécédents de tous les experts de la poliomyélite figurant dans sa base de données de 2 400 membres du personnel. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont renforcé leurs capacités de vérification des antécédents en utilisant le système Clear Check pour tous les types de contrat. Le HCR met actuellement à l'essai le système de divulgation des fautes professionnelles du Comité directeur pour les interventions humanitaires. J'encourage les parties prenantes à examiner la façon dont ces différents systèmes pourraient fonctionner ensemble.

III. Responsabilité et leadership

10. Les dirigeants doivent donner l'exemple et signifier clairement, par leurs paroles et par leurs actes, que l'exploitation et les atteintes sexuelles ne seront pas tolérées et que les auteurs seront amenés à rendre des comptes. Pour être efficaces, les initiatives et les politiques doivent s'accompagner d'un leadership clair à tous les niveaux et dans tous les contextes, en particulier dans les environnements où les Nations Unies ont pour mandat de protéger, d'aider et de servir les populations (voir la résolution 57/306 de l'Assemblée générale). Les dirigeants doivent mettre l'accent sur la responsabilité commune de signaler toute inconduite sexuelle et de lutter contre de tels comportements, notamment en intégrant cette responsabilité dans les contrats d'objectifs et le contrôle hiérarchique.

11. Il existe un lien direct entre l'efficacité des opérations de paix des Nations Unies et le respect par le personnel déployé des normes de déontologie et de discipline les plus élevées (voir la résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité). En septembre 2021, en réponse à des signalements crédibles de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles généralisés, et compte tenu de l'absence de réaction des autorités nationales face à des allégations signalées au cours d'années antérieures, j'ai ordonné le rapatriement d'un contingent de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Afin d'appuyer l'action que je mène et de renforcer le soutien fourni aux équipes dirigeantes des opérations de paix, le Secrétariat a créé une équipe multidisciplinaire chargée d'examiner les facteurs ayant contribué à l'augmentation du nombre d'allégations en 2021, en étroite collaboration avec la MINUSCA et d'autres missions. Une attention particulière est accordée aux mesures supplémentaires visant à combler les lacunes en matière de sélection, de formation et de performance des membres de contingents, de gestion des risques, d'enquête et d'assistance aux victimes dans toutes les missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales.

⁹ Voir <https://unsceb.org/screening-database-clearcheck>.

12. La direction du Secrétariat dialogue avec les responsables des missions et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans le cadre de réunions plénières et bilatérales consacrées à ces questions ainsi que de mécanismes propres au maintien de la paix. À cet égard, l'Action pour le maintien de la paix Plus, qui met l'accent sur la responsabilité des soldats de la paix, notamment en matière de respect des normes de conduite des Nations Unies, joue un rôle essentiel, comme souligné lors de la Conférence ministérielle des Nations Unies sur le maintien de la paix, tenue à Séoul en décembre 2021. Un dialogue de haut niveau est en cours avec les États Membres sur la prévention et l'établissement des responsabilités eu égard aux allégations en instance.

13. Les travaux se poursuivent en ce qui concerne le programme « Pipeline to Peacekeeping Command », qui vise à renforcer les capacités de direction des commandants de niveau supérieur ou intermédiaire afin d'améliorer le respect des normes de déontologie et de discipline dans les opérations de maintien de la paix. Un module d'approfondissement des compétences, qui s'appuie sur la formation en ligne existante relative au rôle des commandants dans la prévention et la répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles, est en cours d'élaboration.

14. Les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs des opérations humanitaires cherchent constamment de nouveaux moyens de renforcer la responsabilité et l'action collective des équipes dirigeantes sur le terrain, notamment dans le cadre des séminaires sur l'action humanitaire organisés chaque année. Parmi les exemples de bonnes pratiques, citons la mise en place d'un numéro d'urgence unique en Iraq, géré par des intervenants formés à cet effet, et le recours à des mécanismes de financement de l'action humanitaire communs à l'appui de la mise en œuvre des plans d'action relatifs à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles au niveau des pays.

15. En 2020, l'OMS a créé une commission indépendante en vue de répondre aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles mettant en cause des membres de son personnel et des agents humanitaires affiliés chargés de lutter contre la dixième flambée de maladie à virus Ebola en République démocratique du Congo¹⁰. Dans la suite donnée par son administration au rapport de la commission, l'OMS s'est engagée à placer les victimes au cœur de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et des mesures destinées à y remédier¹¹ ; à adopter des pratiques permettant de mobiliser l'ensemble des effectifs en communiquant sur la responsabilité du personnel et des dirigeants et en faisant appliquer le principe de responsabilité ; à réformer sa culture, ses structures, ses systèmes et ses capacités. Une équipe dirigée par le Comité permanent interorganisations et constituée du Programme alimentaire mondial (PAM), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du FNUAP et de la Défenseuse des droits des victimes sur le terrain s'est rendue en République centrafricaine en avril 2021, à la demande de la Représentante spéciale adjointe pour la MINUSCA et Coordinatrice de l'action humanitaire, afin d'examiner la coordination des mesures de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'OMS, l'UNICEF, le FNUAP, la Défenseuse des droits des victimes sur le terrain et les partenaires du Comité se sont également rendus en République démocratique du Congo en novembre 2021 pour recenser les lacunes dans l'assistance fournie aux victimes et renforcer les campagnes de sensibilisation des populations,

¹⁰ OMS, « Rapport final de la Commission indépendante d'examen des allégations d'exploitation et d'abus sexuels commis au cours de la riposte à la dixième flambée de la maladie à virus Ébola en République démocratique du Congo ».

¹¹ OMS, « Prévenir l'exploitation et les abus sexuels et y remédier : suite donnée par l'administration de l'OMS », 21 octobre 2021, disponible à l'adresse suivante : www.who.int/fr/publications/m/item/who-management-response-plan. Voir également le rapport du Directeur général de l'OMS sur la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel, en date du 10 janvier 2022 (document EB150/33).

les réseaux et les mécanismes locaux de dépôt de plaintes. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a élaboré une stratégie pour un environnement de travail inclusif en vue de renforcer le leadership en favorisant un changement de culture et en mettant l'accent sur la gestion du personnel, le respect de la diversité, l'inclusion et les normes de conduite.

16. La forte rotation du personnel, en particulier aux postes de direction sur le terrain, exige de renforcer constamment les mesures visant à mieux faire connaître les politiques en vigueur en matière d'inconduite sexuelle. En consultation avec les chefs des entités des Nations Unies, la Coordonnatrice spéciale examinera la façon dont les visites de routine sur les sites opérationnels peuvent permettre de faire en sorte que le personnel demeure au fait des normes de conduite, et déterminera comment le système des Nations Unies peut renforcer le leadership et fournir un appui dans d'autres domaines.

IV. Gestion des risques

17. Avant de financer une activité, de lancer un programme ou d'établir un bureau, l'ONU devrait toujours évaluer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, atténuer ces risques de façon responsable et remédier aux situations qui pourraient aboutir à de tels comportements.

18. En 2019, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a lancé des orientations assorties d'outils d'atténuation des risques d'inconduite¹² afin de promouvoir une stratégie intégrée à l'échelle du Secrétariat, l'objectif étant de faire en sorte que l'ensemble du personnel – qu'il soit civil ou en tenue – respecte les normes de conduite des Nations Unies. Ces outils sont conçus pour aider le personnel de direction, d'encadrement et de commandement à communiquer avec transparence sur les mesures qu'ils entendent adopter pour prévenir et combattre les comportements répréhensibles de la part de membres de leur personnel et pour demander des comptes aux auteurs de tels actes en indiquant clairement « qui fait quoi et dans quels délais ». Il est souligné dans les orientations que les membres du personnel civil et en tenue des Nations Unies sont souvent en contact avec des populations touchées par des crises humanitaires ou économiques, des conflits ou des déplacements, et que les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles doivent être atténués efficacement au stade de la planification, du lancement et de la mise en œuvre des opérations afin de tenir compte des situations pouvant entraîner des risques ou accentuer les risques existants. Sur la base de ces travaux, la Coordonnatrice spéciale examine la possibilité d'élaborer une déclaration d'impact sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles pour toutes les nouvelles activités que l'ONU envisage de mener sur le terrain, sous son autorité, afin de recenser et d'anticiper les risques prévisibles.

19. Plusieurs entités du Comité permanent interorganisations ont mis au point leurs propres outils d'évaluation des risques¹³. L'outil élaboré par l'OMS sera mis à l'essai dans plusieurs pays en 2022. Celui du HCR a été lancé en 2020, et l'atténuation des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles a été intégrée dans l'inventaire des risques liés à la COVID-19. Pour suivre les résultats de son cadre de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et sa contribution aux progrès accomplis à

¹² ONU, « Misconduct risk management tools », septembre 2019, disponible à l'adresse suivante (en anglais) : https://conduct.unmissions.org/sites/default/files/misconduct_risk_mngt_tools_consolidated_vf_24_09_2019.pdf.

¹³ Voir la liste de contrôle du Comité permanent interorganisations pour la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, disponible à l'adresse suivante (en anglais) : <https://psea.interagencystandingcommittee.org/resources/psea-check-list-eng>.

l'échelle du système, ONU-Femmes a élaboré un indicateur de résultats pour le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources de son plan stratégique pour la période 2022-2025, adopté à sa deuxième session ordinaire, en septembre 2021. En sa qualité de défenseur de la protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels du Comité permanent interorganisations, le FNUAP a créé une liste de réserve de coordonnateurs interorganisations formés et spécialisés dans la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles – dont les antécédents ont été vérifiés – afin de pouvoir les déployer rapidement en vue de renforcer la gestion des risques.

Partenaires de réalisation

20. Sachant que l'ONU s'appuie sur des partenaires de réalisation¹⁴, dont le personnel n'est pas placé sous l'autorité directe de l'Organisation, pour exécuter nombre de ses programmes, des efforts importants ont été déployés pour encourager ces partenaires à adopter et à mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, à sanctionner et à signaler les cas d'exploitation et les atteintes sexuelles.

21. En 2021, pour prévenir le risque que des membres du personnel des partenaires de réalisation se livrent à de tels actes, le PAM, le HCR, le FNUAP et l'UNICEF ont mis à l'essai un outil d'évaluation des capacités des partenaires de réalisation des Nations Unies en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, conçu pour évaluer les partenaires communs, et formulé des orientations sur la mise en œuvre du Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels de 2018¹⁵. En 2021 également, le FNUAP a évalué 60 % de ses organisations non gouvernementales partenaires et dirigé une équipe interinstitutions chargée d'élaborer un ensemble de ressources destinées aux entités des Nations Unies afin de faciliter l'adoption d'une approche harmonisée. L'UNICEF et le HCR veillent à ce que les accords signés par tous les partenaires de réalisation, ainsi que les formations et les outils qui leur sont destinés, mettent l'accent sur l'importance que revêt l'adoption d'une démarche centrée sur les victimes reposant notamment sur des principes tels que la sécurité, la confidentialité, le respect et la non-discrimination. Le PNUD a élaboré des documents, notamment des lettres types et des présentations génériques, que les partenaires de réalisation peuvent utiliser et développer pour former leur personnel et sur lesquels les pays peuvent s'appuyer lors des discussions avec les partenaires. Conscient qu'il importe de renforcer la capacité des partenaires d'enquêter sur les allégations, le HCR a élaboré une formation en ligne sur les enquêtes relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, ainsi qu'une trousse à outils¹⁶ reposant sur les normes et les principes généralement utilisés dans les

¹⁴ Les partenaires de réalisation sont définis comme des entités, notamment des organismes ou des institutions du gouvernement hôte, des organisations non gouvernementales ou organisations de la société civile, des institutions ou organismes des Nations Unies faisant office de partenaires de réalisation, des entités multilatérales et intergouvernementales ne faisant pas partie des Nations Unies et d'autres entités (universités, etc.) avec lesquelles les organismes des Nations Unies concluent des accords et auxquelles ils attribuent des ressources de l'ONU pour leur faire exécuter ou réaliser des programmes, projets et activités à l'intention des bénéficiaires des organismes concernés (rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion des partenaires de réalisation au sein des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2013/4), par. 3).

¹⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-task-team-accountability-affected-populations-and-protection-sexual-exploitation-and-abuse/un-implementing-partner-psea-capacity-assessment>.

¹⁶ Disponible à l'adresse suivante (en anglais) : <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-champion-protection-sexual-exploitation-and-abuse-and-sexual-harassment/investigating-allegations-sexual-exploitation-and-abuse-toolkit-partners>.

enquêtes menées au sein du système des Nations Unies, ainsi que sur le programme de formation aux enquêtes destiné aux partenaires du HCR.

V. Faire des droits et de la dignité des victimes une priorité

22. Les efforts visant à placer les droits et la dignité des victimes au premier rang des priorités se poursuivent. Le HCR a progressé dans la mise en œuvre de la démarche centrée sur les victimes adoptée dans le cadre de sa réponse à l'inconduite sexuelle¹⁷. L'UNICEF, avec l'appui du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du FNUAP, a dirigé l'élaboration de directives techniques sur la mise en œuvre du Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles¹⁸, lesquelles ont été déployées en République démocratique du Congo à la fin de 2021 et s'accompagnent d'un module de formation. En collaboration avec le HCDH, le Bureau des affaires juridiques et l'UNICEF, le Bureau de la Défenseuse a élaboré un cadre aux fins de l'établissement d'une liste de réserve d'avocats bénévoles et d'organisations d'aide juridique capables de fournir une assistance aux victimes, qui sera mis à l'essai en 2022, tandis que l'UNICEF a lancé un programme d'aide juridique visant à faciliter l'accès à une justice centrée sur les victimes. L'OMS a financé l'assistance fournie par l'intermédiaire du FNUAP à 92 victimes identifiées par sa commission indépendante, indépendamment de l'affiliation des auteurs des actes. Un guide sur la portée et la durée de l'aide aux victimes et une méthode visant à recueillir les vues des victimes sont en cours d'élaboration, sous la direction de la Défenseuse des droits des victimes. En février 2022, le Groupe directeur de haut niveau a approuvé la politique d'intégration d'une approche fondée sur les droits humains dans les activités des Nations Unies visant à prévenir et à réprimer l'exploitation et les atteintes sexuelles. Cet instrument, dont le HCDH a dirigé l'élaboration, précise en quoi consiste une approche fondée sur les droits humains et centrée sur les victimes, clarifie les attributions des Nations Unies, de leur personnel et des États Membres et comporte des orientations concrètes en matière de mise en œuvre. La Défenseuse des droits des victimes a poursuivi ses consultations sur un projet de déclaration visant à permettre aux victimes de mieux connaître leurs droits, qui sera établi sous sa forme définitive en 2022.

23. Dans mon rapport de 2017, j'ai signalé que, lorsque le harcèlement sexuel est présent sur le lieu de travail (A/71/818 et A/71/818/Corr.1, par. 17), des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles peuvent se produire dans les contextes dans lesquels nous menons nos activités, ces comportements étant motivés par l'inégalité de genre et la discrimination fondée sur le genre. Je félicite le Comité de haut niveau sur la gestion d'avoir approuvé, en juillet 2021, des principes de base pour la promotion d'une vision commune d'une démarche centrée sur les victimes dans la lutte contre le harcèlement sexuel dans le système des Nations Unies, élaborés par l'Équipe spéciale du CCS chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes des Nations Unies, sous la coordination de la Défenseuse des droits des victimes et de représentants de la Banque mondiale. Afin de mieux faire

¹⁷ HCR, « Politique du HCR relative à l'approche centrée sur la victime pour la réponse aux inconduites sexuelles : exploitation, abus et harcèlement sexuels », 2020, disponible à l'adresse suivante : <https://www.unhcr.org/fr/607441064.pdf>.

¹⁸ Nations Unies, « Fiche technique sur le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles », 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://psea.interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/2021-11/Technical%20Note%20on%20the%20Implementation%20of%20the%20UN%20Protocol%20on%20the%20Provision%20of%20Assistance%20to%20Victims%20of%20SEA%20%28FR%29.pdf>.

connaître la démarche centrée sur les victimes à l'échelle du système, le HCDH, l'OIM, le secrétariat de l'Équipe spéciale et le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes ont recensé les formations sur l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels utilisées dans le système des Nations Unies, dans le cadre de l'élaboration d'un module de formation multimédia sur cette démarche à l'intention du personnel des Nations Unies et du personnel apparenté.

24. La Défenseuse des droits des victimes a continué de promouvoir la mise en œuvre de sa politique visant à faire entendre les voix des victimes et à placer leurs droits et leur dignité au premier plan. Elle a repris ses visites de pays, qui avaient été suspendues en raison de la pandémie de COVID-19, et s'est rendue au Kenya en novembre 2021. Cette visite, effectuée à l'invitation du Coordonnateur résident, a coïncidé avec la campagne « 16 journées de mobilisation contre la violence de genre ». Afin de souligner que la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles exige une action à l'échelle du système, ma coordonnatrice spéciale, la Directrice de l'OMS chargée de la prévention de l'exploitation, des atteintes et du harcèlement sexuels et des mesures visant à y remédier et la Coordonnatrice principale du HCR chargée des activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel ont participé à la visite et se sont entretenues avec des représentants des entités des Nations Unies, des organisations gouvernementales et de la société civile, et des bénéficiaires et des prestataires de services à Nairobi, à Kakuma et à Lodwar. Elles ont examiné les moyens de mieux coordonner les efforts déployés par les équipes de pays des Nations Unies et de mettre à l'essai des bonnes pratiques à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

25. À la fin de 2021, des spécialistes hors classe des droits des victimes exerçant leurs fonctions à temps plein ont été déployés en Haïti, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Ces spécialistes, qui bénéficient du soutien de la Défenseuse des droits des victimes, sont la preuve que la présence sur le terrain d'une personne de confiance qui se consacre à la défense des droits des victimes fait une réelle différence. Elles coordonnent les soins médicaux et le soutien psychosocial d'urgence, facilitent l'accès à une aide juridictionnelle, notamment dans le cadre des demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire, et fournissent une aide à la subsistance aux victimes et à leurs enfants. En collaboration avec des entités et des partenaires des Nations Unies, ces spécialistes ont contribué à l'élaboration de propositions de projets pour le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles¹⁹ et renforcé les partenariats avec les acteurs locaux en vue de fournir aux victimes une assistance juridique dans le cadre des demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire et aux fins de l'obtention d'actes de naissance et d'un soutien immédiat et à plus long terme. La spécialiste hors classe des droits des victimes en République démocratique du Congo a reçu des plaintes par l'intermédiaire des réseaux locaux et collabore avec le FNUAP et l'UNICEF en vue de faciliter l'accès des victimes à un soutien médical et psychosocial par l'entremise de partenaires locaux. La spécialiste hors classe en Haïti a supervisé un projet d'aide à la subsistance en faveur des victimes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles et fait procéder au règlement des frais de scolarité, des frais connexes et des repas des enfants nés de tels actes. En collaboration avec l'OIM, elle a alloué des ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence à la prise en charge des besoins vitaux des enfants et de leurs mères, notamment ceux touchés par la violence en bande organisée et le tremblement de terre d'août 2021. La spécialiste hors classe au Soudan du Sud a collaboré avec l'équipe de pays des Nations Unies en vue d'améliorer la cohérence des mécanismes d'orientation interinstitutions et d'entamer des discussions sur la mise en place d'un

¹⁹ Voir <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/trust-fund>.

système de suivi interinstitutions de l'assistance fournie aux victimes. Elle a également établi le mandat des personnes référentes pour les droits des victimes qui seront nommées par les entités des Nations Unies présentes dans le pays. En collaboration avec le FNUAP, elle a élaboré un projet de fonds d'affectation spéciale visant à offrir des services spécialisés aux victimes et aux enfants nés d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, lequel a été approuvé en novembre 2021. Elle a également mené des discussions sur la lutte contre les pratiques néfastes, telles que le mariage d'enfants, qui favorisent l'exploitation et les atteintes sexuelles et empêchent les victimes d'exercer leurs droits.

26. Je suis convaincu que nous devons élargir le réseau de défenseurs et défenseuses à tous nos programmes relatifs au maintien de la paix, à l'action humanitaire et au développement afin de créer un environnement porteur qui encourage les victimes à se manifester et qui leur permette d'accéder à un soutien et à des services de qualité. J'encouragerai la création de postes de spécialiste hors classe des droits des victimes là où ils sont nécessaires. Je félicite les équipes de pays des Nations Unies et les réseaux de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles au Guatemala et au Népal d'avoir nommé des personnes référentes pour les droits des victimes à l'échelle du système, dont le mandat reflète ceux de la Défenseuse des droits des victimes et des spécialistes hors classe des droits des victimes.

27. En 2021, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes a procédé à une enquête dans les 13 pays concernés par son précédent projet visant à recenser l'assistance disponible pour les victimes²⁰, afin de recueillir des informations sur les progrès accomplis s'agissant de permettre à celles-ci d'exercer leur droit d'accès à des services. Il ressort de cette enquête que des avancées ont été réalisées mais que des lacunes subsistent, notamment en ce qui concerne la possibilité pour les victimes d'exercer leurs droits à la justice et aux recours, y compris dans le cadre des demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire, objectif prioritaire que la Défenseuse s'attache à réaliser en coopération avec le Service déontologie et discipline du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, les Équipes déontologie et discipline et les spécialistes hors classe des droits des victimes.

28. En 2021, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a examiné les demandes de reconnaissance de paternité reçues entre le 1^{er} janvier 2010 et le 21 décembre 2019 pour toutes les catégories de personnel de maintien de la paix. L'examen a révélé que 87 % des demandes étaient toujours en instance à la fin de 2019 et que, dans 78 % des cas, les États Membres n'avaient pas répondu aux demandes qui leur avaient été adressées, ce qui est préoccupant. En outre, 45 % des enfants concernés avaient plus de 5 ans et 15 % plus de 10 ans. Ensemble, les Nations Unies et les États Membres doivent s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de ces enfants et d'autres nés d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles en veillant à ce que leurs pères honorent leurs obligations parentales.

29. En juin 2021, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département des opérations de paix ont organisé une réunion de haut niveau avec les États Membres sur le renforcement de la conduite du personnel de maintien de la paix par la mise en commun de pratiques exemplaires dans le cadre de mon initiative Action pour le maintien de la paix. La réunion a porté principalement sur la prévention des inconduites, l'application du principe de responsabilité et la fourniture d'un appui aux victimes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. Un État Membre a indiqué qu'il prélevait des échantillons d'ADN sur les membres des contingents avant leur déploiement afin de faciliter le règlement des demandes de

²⁰ Voir www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/mapping-assistance.

reconnaissance de paternité. À la fin de 2021, le même État a dépêché une équipe auprès d'une mission de maintien de la paix afin de prélever des échantillons d'ADN sur les mères et leurs enfants en vue de faciliter le traitement des demandes existantes. Je me félicite de ces avancées et j'encourage les autres États Membres à examiner de telles approches et d'autres analogues lors des discussions sur la facilitation de demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire visant des membres du personnel des opérations de paix, qui seront organisées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et la Défenseuse des droits des victimes en 2022.

30. L'efficacité des opérations dépend du maintien du lien de confiance entre l'ONU et les populations qu'elle sert. J'encourage les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à envisager la création de mécanismes permettant d'apporter un soutien financier et autre aux enfants nés d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles commis par des membres de leur personnel pendant le déploiement. Je demande aux pays concernés de prendre des mesures décisives pour faciliter le règlement des demandes de reconnaissance de paternité qui sont en instance depuis six mois ou plus, notamment en s'attaquant aux obstacles juridiques liés à des questions techniques ou de procédure. Je leur demande également de travailler en étroite collaboration avec la Défenseuse des droits des victimes pour faciliter la fourniture d'une assistance et d'un soutien de base aux mères et aux enfants touchés, notamment en matière d'alimentation, de scolarisation et de soins médicaux et psychosociaux.

31. Au 14 février 2022, 24 États Membres avaient contribué au fonds d'affectation spéciale, 4 nouvelles contributions ayant été reçues en 2021. Le fonds n'octroie pas d'aide financière individuelle mais soutient des projets visant à fournir une assistance générale aux victimes. À titre d'exemple, six projets mis en œuvre en République démocratique du Congo et un en Haïti en 2021 avaient pour but de renforcer la capacité des victimes de subvenir à leurs besoins au moyen d'activités rémunératrices. Des projets visant à soutenir les victimes au Libéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud ont été approuvés à la fin de 2021 et au début de 2022.

32. Je suis reconnaissant aux États Membres qui ont contribué au fonds d'affectation spéciale et j'encourage les autres à le faire. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, avec l'appui de la Défenseuse des droits des victimes, continuera d'étudier les possibilités de financement et de mettre au point de nouveaux projets en étroite collaboration avec les organismes, fonds et programmes. Je demande également à ces derniers d'examiner la façon dont les sources de financement pourraient compléter les ressources du fonds d'affectation de manière à renforcer l'assistance fournie aux victimes.

VI. Lutte contre l'impunité

33. Je me réjouis des progrès accomplis s'agissant de rationaliser les enquêtes, d'étayer les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes grâce au renforcement des mécanismes de signalement et de dépôt de plaintes et des procédures d'enquête. Des avancées ont également été réalisées en matière de prise en compte des besoins des victimes dans le cadre des enquêtes. À titre d'exemple, la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dispose de spécialistes formés pour enquêter sur les affaires d'inconduite sexuelle, notamment celles dans lesquelles les victimes sont des jeunes ou des femmes. Des spécialistes de ces questions œuvrent également dans d'autres entités du système. Le BSCI a été à l'avant-garde de l'adoption de bonnes pratiques,

notamment en permettant aux spécialistes hors classe des droits des victimes de participer aux procédures d'enquête afin d'apporter un soutien aux victimes.

34. Le BSCI a travaillé en étroite collaboration avec le Département des opérations de paix et le HCDH en vue d'élaborer un programme de « formation des formateurs » conçu pour renforcer la capacité des États Membres d'enquêter sur les plaintes visant des membres de leur personnel déployé. Axée sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, cette formation met l'accent sur une démarche centrée sur les victimes et sur les normes de conduite devant être respectées par le personnel des Nations Unies. Le BSCI prévoit d'organiser quatre séances de formation en 2022, en collaboration avec le Département.

35. Les services d'investigation de l'ensemble du système ont renforcé leurs procédures d'enquête sur les cas d'exploitation et les atteintes sexuelles. Une attention particulière est accordée à l'évaluation de la crédibilité des témoignages lors de la phase d'établissement des faits. Les enquêtes sont guidées par les principes suivants : a) le consentement préalable à l'utilisation des informations permettant d'identifier les personnes concernées ; b) le souci d'éviter les entretiens répétés qui peuvent avoir pour effet de traumatiser à nouveau les victimes ; c) la communication aux victimes d'informations suffisantes sur les mécanismes de soutien, la sûreté et la sécurité, et le déroulement et la progression des enquêtes ; d) la nécessité de garantir la confidentialité pour protéger la vie privée et éviter la stigmatisation.

36. Les affaires d'inconduite sexuelle sont traitées en priorité afin d'accélérer l'achèvement des enquêtes. Le BSCI, l'UNICEF, le HCR et l'OMS ont renforcé les effectifs des équipes d'investigation spécialisées afin de veiller à ce que les procédures aboutissent rapidement. Le HCR a déployé des enquêteurs dans cinq lieux d'affectation hors siège. Le HCR et le BSCI ont organisé une formation pour renforcer les compétences de leurs enquêteurs en matière d'entrevue judiciaire visant à recueillir le témoignage d'enfants, et l'UNICEF et le BSCI ont formé des personnes chargées d'apporter un soutien aux enfants pendant les enquêtes en République démocratique du Congo. Toutefois, des difficultés subsistent : la stigmatisation peut avoir un effet dissuasif, les preuves peuvent être détruites ou ne pas être disponibles, et les dispositifs d'application du principe de responsabilité peuvent être difficiles d'accès pour les victimes, en particulier dans les zones reculées.

37. Pour remédier à certaines de ces difficultés, un formulaire de signalement au format électronique, destiné à être utilisé dès réception du premier signalement d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, sera déployé en 2022. Cet outil important pour l'établissement des responsabilités permettra aux services d'investigation de répondre rapidement et efficacement aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles en documentant la nature de la plainte et en enregistrant le nom de la victime, de l'auteur présumé et des témoins, dans la mesure du possible. Je suis convaincu que le recours plus généralisé à ce formulaire permettra d'améliorer la cohérence de la collecte et de l'échange d'informations sur les allégations au sein du système des Nations Unies, dans le respect scrupuleux des principes relatifs à la protection des données. Le nombre d'entretiens menés par des membres du personnel des Nations Unies avec des victimes ou des témoins sera limité pour réduire au minimum le traumatisme. Toutes ces mesures permettront de normaliser le processus de réception des plaintes et d'en assurer la rigueur, de veiller à ce que la plainte initiale soit examinée et évaluée par l'organisme d'enquête compétent et de protéger les données grâce à une plateforme à accès limité réservée à l'échange d'informations confidentielles à l'échelle du système des Nations Unies.

VII. Promouvoir l'application du principe de responsabilité au niveau national

38. Tous les actes d'exploitation et toutes les atteintes sexuelles, qu'ils soient ou non considérés comme des infractions au niveau national, constituent une violation des normes de conduite des Nations Unies. En tant qu'employeur, l'Organisation utilise ses mécanismes administratifs et disciplinaires pour sanctionner le personnel qui se livre à de tels actes. Tout acte d'exploitation ou toute atteinte sexuelle avéré(e) répondant aux définitions arrêtées dans ma circulaire sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) entraîne le licenciement de son auteur et l'enregistrement de celui-ci dans le système Clear Check. Depuis juin 2018, les antécédents de toute personne que l'ONU envisage de recruter doivent être vérifiés dans cette base de données, et j'envisagerai d'élargir encore le recours à ce système.

39. Lorsque des actes d'exploitation ou des atteintes sexuelles peuvent constituer une infraction pénale, le rôle de l'ONU est d'informer sans délai les États Membres des allégations crédibles dont elle a connaissance et de coopérer avec les enquêteurs et les procureurs nationaux pour faciliter la bonne administration de la justice, que les allégations aient été initialement transmises par l'Organisation ou non. Cela est sans préjudice du droit que toute victime ou tout témoin a de signaler à tout moment aux autorités nationales des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles susceptibles de constituer une infraction.

40. Entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2021, 24 allégations crédibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles mettant en cause des fonctionnaires ou des experts en mission des Nations Unies ont été renvoyées aux États de nationalité des personnes visées. Les Nations Unies ont systématiquement apporté leur coopération lorsqu'une demande a été formulée en ce sens. Les informations que l'Organisation reçoit des États Membres concernant l'état d'avancement des enquêtes et des poursuites ouvertes dans le cadre des renvois et de la coopération figurent dans mon rapport annuel sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies²¹.

41. Je continue d'exhorter les États Membres à faire en sorte que les membres du personnel des Nations Unies qui pourraient s'être rendus coupables d'un quelconque comportement délictueux, notamment des faits d'exploitation ou des atteintes sexuelles, soient amenés à répondre de leurs actes, et je réaffirme que l'Organisation coopérera avec les autorités nationales à cet égard. Je demande également aux États Membres d'informer l'ONU de l'issue des affaires qui leur ont été renvoyées, comme l'a demandé instamment l'Assemblée générale dans sa résolution 76/106.

42. On trouvera des informations sur les allégations visant des membres de contingents militaires nationaux participant à des opérations de paix des Nations Unies sur le site Web de l'ONU²². Bien que les enquêtes menées avec le soutien du

²¹ L'annexe I du rapport du Secrétaire général sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies (A/76/208) comporte des informations sur tous les cas signalés aux autorités nationales par l'Organisation et sur l'état d'avancement des mesures prises par les États concernés, conformément à la résolution 62/63 de l'Assemblée générale. L'annexe II comporte des informations sur les cas qui ont été signalés à l'Organisation par les États Membres au cours des cinq dernières années et qui font l'objet d'une enquête.

²² Des données relatives aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont fournies dans le complément d'information au présent rapport, qui peut être consulté à l'adresse suivante (en anglais) : www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/content/secretary-generals-reports. La section III.B de ce document contient des données sur les allégations impliquant des

BSCI soient fortement encouragées, les pays fournisseurs de contingents demeurent habilités à enquêter sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant des membres de leur personnel. Les États Membres ont renforcé leur collaboration avec le Bureau afin d'accélérer les enquêtes et le suivi, et je compte que de nouveaux progrès seront accomplis à cet égard. L'application du principe de responsabilité en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les affaires mettant en cause des membres du personnel en tenue dépend des lois et des procédures nationales, notamment les codes pénaux, le cas échéant, qui s'appliquent à ces actes et comportements.

43. Je rappelle la demande que j'ai formulée pour la première fois en 2015 (voir [A/69/779](#) et [A/70/729](#)), tendant à ce que les États Membres interdisent au personnel déployé de se livrer à tout acte d'exploitation et à toute atteinte sexuelle, tels que définis par l'ONU, et promulguent des lois interdisant expressément de tels comportements et prévoyant des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute commise. Je demande à tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police d'intégrer, d'ici au 31 décembre 2023, des dispositions relatives au comportement attendu dans les règlements administratifs, réglementations ou codes s'appliquant au personnel déployé dans le cadre de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales, et de faire de ce comportement un critère déterminant du déploiement.

44. Le devoir de responsabilité à l'égard des victimes et des populations exige des enquêtes rapides permettant de recueillir des preuves suffisantes pour étayer les allégations. Après avoir consulté l'État Membre concerné, j'envisagerai de suspendre les nouveaux déploiements ou le prolongement des déploiements existants jusqu'à ce que les enquêtes qui n'ont pas été conduites dans un délai raisonnable comme suite à la transmission des allégations à l'État Membre aient été menées à bien.

45. Toutes les allégations mettant en cause des membres des forces autres que celles des Nations Unies agissant sous mandat du Conseil de sécurité sont renvoyées par le HCDH à l'État Membre ou à la force de sécurité concerné(e). Le Haut-Commissariat assure le suivi de ces allégations en encourageant l'ouverture d'enquêtes conduisant à des procédures d'établissement des responsabilités et de réparation. Il communique des informations, prodigue des conseils techniques et facilite le contact avec les victimes et les témoins, conformément aux principes relatifs aux droits humains que sont la sécurité, la confidentialité et le consentement éclairé. Les mesures prises par les États Membres sont inégales. En facilitant les contacts avec les victimes en vue de leur éventuelle participation aux procédures nationales d'établissement des responsabilités, le HCDH a constaté que celles-ci étaient insuffisamment informées des aspects pratiques des procédures et des mesures de protection et d'assistance dont elles pouvaient bénéficier. Il s'efforce d'obtenir des éclaircissements auprès des États concernés et de communiquer ces informations aux victimes. Certains États ont mené des enquêtes, mais le Haut-Commissariat n'a connaissance d'aucune procédure nationale ayant abouti à des sanctions.

VIII. Dialogue avec les États Membres et la société civile

46. Mes collaborateurs et moi-même collaborons avec les États Membres, les organisations intergouvernementales, la société civile, les experts internationaux et nationaux et les dirigeants nationaux et locaux en vue de recenser les pratiques exemplaires qui pourraient nous permettre de renforcer notre action. Je constate avec

membres de contingents militaires nationaux sous commandement de l'ONU, lesquels sont soumis à la juridiction pénale exclusive des États qui fournissent ce personnel.

satisfaction que nombre de nos politiques et pratiques ont été adoptées par d'autres organisations. En 2020 et 2021, le Bureau de la Coordonnatrice spéciale a lancé un inventaire informel des informations accessibles au public concernant les politiques et les normes de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles élaborées par 193 organisations non gouvernementales internationales et régionales et les a comparées au cadre d'initiatives des Nations Unies en matière de prévention, de démarches centrées sur les victimes, de répression des infractions, de respect du principe de responsabilité et de collaboration avec des acteurs extérieurs. Cet exercice a montré que de nombreuses organisations s'inspiraient des politiques et des normes élaborées par l'ONU (telles que la circulaire [ST/SGB/2003/13](#)). En 2022, le Bureau tiendra des discussions avec le Comité permanent interorganisations, les entités des Nations Unies et la société civile afin de recenser les domaines dans lesquels la collaboration pourrait être renforcée.

47. Je suis déterminé à intensifier la coopération avec les organisations régionales et les autres organisations internationales, notamment pour convenir de normes minimales en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. À la demande de l'Union africaine, le HCDH et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ont communiqué des informations et des données d'expérience, échangé des bonnes pratiques en matière de documentation et de gestion des allégations et formulé des conseils sur l'élaboration de cadres et de mécanismes de décision.

48. En 2021, la Coordonnatrice spéciale et d'autres hauts responsables des Nations Unies ont participé à la table ronde de haut niveau organisée par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour examiner la recommandation du Comité sur les moyens de mettre fin à l'exploitation, aux atteintes et au harcèlement sexuels dans le cadre de la coopération pour le développement et de l'action humanitaire²³. Je suis heureux que le HCR et l'UNICEF aient souscrit à cette recommandation et que des entités des Nations Unies soient membres du groupe de référence du Comité sur l'élimination de l'exploitation, des atteintes et du harcèlement sexuels.

49. En septembre 2021²⁴, j'ai renouvelé l'invitation adressée aux chefs d'État ou de gouvernement à rejoindre mon cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face et à manifester ainsi leur solidarité politique envers ce programme, et je suis heureux d'annoncer que le cercle compte aujourd'hui 100 dirigeantes et dirigeants²⁵. Je salue la signature par deux nouveaux États Membres du pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face, qui porte le nombre de signataires à 105.

50. En ce qui concerne la société civile, le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ont élaboré un guide à l'intention de ces institutions sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur l'action menée pour y faire face. Ils ont également organisé un événement virtuel en marge de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale sur le renforcement des partenariats entre les Nations Unies et les institutions nationales des droits de l'homme aux fins de l'adoption d'une démarche centrée sur les victimes dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le Bureau de la Coordonnatrice spéciale et la Défenseuse des droits des

²³ Voir www.oecd.org/dac/gender-development/dac-recommendation-on-ending-sexual-exploitation-abuse-and-harassment.htm.

²⁴ Nations Unies, « Statement of the Secretary-General on the prevention of sexual exploitation and abuse: putting victims' rights and dignity at the forefront », communiqué de presse, 18 septembre 2021.

²⁵ Voir <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/circle-leadership>.

victimes ont participé aux consultations menées par la Fédération Internationale de Football Association sur la création d'une entité internationale indépendante chargée d'appuyer la gestion des affaires d'atteintes sexuelles dans le sport dans le cadre d'une démarche centrée sur les victimes.

IX. Communications

51. Afin de renforcer la transparence, je publie sur le site Web de l'ONU, en temps réel ou presque, les allégations mettant en cause des membres du personnel des Nations Unies, du personnel affilié et du personnel des partenaires de réalisation qui sont étayées par des informations suffisantes pour établir des cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles et identifier l'auteur ou la victime de ces actes²⁶.

52. Les informations sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles liées au maintien de la paix sont publiées sur le site Web « Déontologie en missions de terrain »²⁷. Les renseignements relatifs à l'état d'avancement des demandes de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire seront intégrés en 2023.

53. Une page multimédia consacrée aux bonnes pratiques²⁸ a été lancée sur le site « Déontologie en missions de terrain », et un portail permettant aux États Membres d'échanger des vues et de tenir des discussions bilatérales sur les bonnes pratiques est en cours de développement.

54. Les formations sur la communication en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles organisées par le Secrétariat à l'intention des hauts fonctionnaires et des experts de l'ensemble du système se poursuivent, et les opérations de paix et d'autres entités œuvrant sur le terrain ont intensifié leurs activités de sensibilisation. En collaboration avec le FNUAP, le Département de la communication globale a présidé une équipe spéciale interinstitutions qui a mis la touche finale à des orientations à l'échelle du système sur la communication relative à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, lesquelles ont été présentées au Groupe directeur de haut niveau en décembre 2021.

55. Le HCR et le Conseil international des agences bénévoles ont continué de renforcer les activités de communication et de sensibilisation de proximité en allouant des subventions du fonds pour l'information et la sensibilisation des populations locales à 19 organisations non gouvernementales locales en 2020 et à 15 organisations en 2021. Le FNUAP a mené une campagne de sensibilisation dans 35 pays dans lesquels une intervention humanitaire est en cours et qui sont considérés comme prioritaires par le Comité permanent interorganisations. Au total, 1,3 million de personnes ont participé à plus de 17 000 dialogues de proximité sur les droits des victimes, les canaux de signalement et l'assistance.

56. Des discussions régulières tenues par le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, le Bureau de la Coordonnatrice spéciale, le Bureau de la coordination des activités de développement et le HCDH avec les bureaux des coordonnateurs résidents, les coordonnateurs pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, les coordonnateurs pour les questions de genre, les conseillers pour la protection de l'enfance et les chefs des entités œuvrant en faveur des droits humains sur le terrain ont permis de sensibiliser le personnel et de promouvoir la mise en œuvre de ma stratégie en mettant l'accent sur l'approche centrée sur les droits des

²⁶ Voir <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/fr/content/data-allegations-un-system-wide>.

²⁷ Voir <https://conduct.unmissions.org/fr/exploitation-et-atteintes-sexuelles>.

²⁸ Voir <https://conduct.unmissions.org/fr/bonnes-pratiques-en-mati%C3%A8re-de-d%C3%A9ontologie-et-discipline>.

victimes. Faisant fond sur les initiatives lancées par les défenseurs du Comité permanent interorganisations²⁹ en vue de donner au personnel des Nations Unies les moyens de reconnaître les cas d'inconduite sexuelle et de les signaler, le Bureau de la Coordinatrice spéciale a dressé un état des lieux de 88 projets de mobilisation des témoins d'exploitation et d'atteintes sexuelles partout dans le monde. Ces recherches ont montré que davantage d'initiatives de cette nature étaient nécessaires. Le Bureau de la Coordinatrice procède actuellement à des consultations internes et externes en vue d'élaborer des documents sur cette question à l'intention du personnel des Nations Unies.

X. Aperçu des données sur les allégations

57. Conformément à la résolution 57/306 de l'Assemblée générale en date du 15 avril 2003, les données et les mesures spéciales présentées ici ont trait aux faits d'exploitation et aux atteintes sexuelles survenus dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales ainsi que dans le cadre d'opérations humanitaires et d'autres interventions. Les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles mettant en cause des membres du personnel des Nations Unies œuvrant dans d'autres contextes ne sont pas abordés dans le présent rapport (voir A/76/602), mais de tels actes constituent une violation des règles et règlements de l'ONU [voir ST/SGB/2018/1, disposition 1.2 e) du Règlement du personnel] dont le personnel devra répondre au titre des cadres de référence de l'Organisation en matière de responsabilité disciplinaire et pénale.

58. En 2021, 194 allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant des membres du personnel des Nations Unies et du personnel affilié ont été signalées dans l'ensemble du système, ainsi que 251 allégations mettant en cause des membres du personnel des partenaires de réalisation ne relevant pas de l'ONU.

A. Missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales

59. Au total, 75 allégations ont été signalées dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales en 2021, ce qui est supérieur aux 66 allégations recensées en 2020 et à la moyenne annuelle pour les 10 années précédentes, qui était de 69³⁰.

60. Ces allégations concernent quelque 190 victimes identifiées ; les 66 allégations signalées en 2020 concernaient 68 victimes, et les 80 allégations signalées en 2019 99 victimes. La plupart des allégations pour lesquelles plusieurs victimes ont été identifiées visaient la MINUSCA. Plusieurs mettent en cause un pays fournisseur de contingents dont les troupes ont été rapatriées en septembre 2021 et d'autres sont liées à des événements survenus au cours des années précédentes et impliquant des

²⁹ HCR, « United Nations High Commissioner for Refugees, Filippo Grandi's IASC championship on protection from sexual exploitation and abuse and sexual harassment », 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/2021-07/Filippo%20Grandi-IASC%20Championship%20on%20Protection%20From%20Sexual%20Exploitation%20and%20Abuse%20and%20Sexual%20Harassment%2C%20Sep%202019-Dec%202020.pdf> ; « A selection of promising practices on organizational culture change », 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-promising-practices-organizational-culture-change-may-2021>.

³⁰ Des renseignements supplémentaires, notamment des informations sur le statut des allégations enregistrées depuis 2015, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://conduct.unmissions.org/fr/exploitation-et-atteintes-sexuelles>.

membres du personnel d'un autre pays fournisseur de contingents, qui ne servent plus dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

61. La part des allégations faisant état d'atteintes sexuelles sur la personne d'enfants a augmenté en 2021 (25 allégations concernant 51 enfants). S'agissant des victimes adultes, 5 allégations ont trait à des atteintes sexuelles et 45 à des actes d'exploitation sexuelle³¹. Les allégations sont associées à 75 demandes de reconnaissance de paternité.

62. Près de 90 % des allégations signalées en 2021 concernaient deux missions, 42 allégations visant la MINUSCA et 24 la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, ce qui est supérieur au nombre d'allégations enregistrées pour chacune des deux missions en 2020. Une diminution globale du nombre d'allégations visant d'autres missions a été constatée par rapport à 2020, huit allégations ayant été enregistrées pour quatre missions de maintien de la paix (Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (4) ; Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (2) ; ancienne Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (2) ; Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (mission politique spéciale) (1)).

63. Vingt-cinq allégations signalées en 2021 concernaient des faits survenus la même année ; les 50 autres étaient liées à des faits survenus en 2020 ou avant cette date³². Les victimes attendent parfois plusieurs années pour signaler des allégations, notamment parce qu'elles ne connaissent pas les normes de conduite des Nations Unies et les voies de signalement. Les efforts de sensibilisation facilitent le signalement, y compris des mois ou des années après les faits. Bien qu'il soit plus difficile d'enquêter dans de tels cas, l'ONU renvoie ces allégations pour investigation et fournit une assistance aux victimes.

64. L'augmentation globale du nombre d'allégations signalées en 2021 par rapport à 2020 est liée à une hausse du nombre d'allégations visant des membres du personnel militaire (de 41 à 52, contre 40 allégations par an en moyenne au cours des 10 années précédentes) et à une légère hausse du nombre d'allégations visant des membres du personnel de police ou d'autres membres du personnel fourni par des gouvernements (de 7 à 9, contre 9 allégations par an en moyenne au cours des 10 années précédentes). Une diminution du nombre d'allégations visant des membres du personnel civil a été constatée (de 18 à 14, contre près de 20 allégations par an en moyenne au cours des 10 années précédentes). Le nombre d'auteurs présumés (162) a augmenté en 2021, la moyenne annuelle sur les 10 années précédentes étant de 115³³.

65. À l'exception de quatre allégations signalées à la fin de 2020, sur lesquelles le BSCI enquête toujours, les investigations menées par l'ONU concernant des allégations reçues en 2020 ou avant cette date ont été achevées. Vingt-et-un États Membres doivent encore communiquer des informations sur les enquêtes relatives à 117 allégations reçues en 2020 ou avant cette date, dont 40 allégations pour lesquelles aucune information n'a été fournie et 77 allégations pour lesquelles les informations fournies sont incomplètes³⁴, ce qui est supérieur aux 78 allégations enregistrées en 2019 ou avant cette date pour lesquelles des informations devaient encore être communiquées, comme indiqué dans mon rapport précédent (A/75/754).

66. Sept allégations fondées visant des membres du personnel du Secrétariat, initialement enregistrées en 2020 et 2019, sont actuellement examinées par le

³¹ Complément d'information, sect. VI.A.

³² Ibid., sect. VI.B.

³³ Le nombre d'auteurs associés dans deux allégations visant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine reste à déterminer.

³⁴ Complément d'information, sect. VI.C.

Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité aux fins de poursuites disciplinaires, les enquêtes correspondantes ayant été achevées en 2021 ou 2020. Les informations devant être communiquées par 23 États Membres sur les mesures prises pour établir les responsabilités dans le cadre de 55 allégations fondées visant des membres du personnel de police et du personnel militaire et enregistrées en 2020 ou avant cette date n'ont pas encore été reçues³⁵.

67. Au 31 décembre 2021, 273 des 305 demandes individuelles de reconnaissance de paternité et de pension alimentaire associées à des allégations reçues depuis 2010 n'avaient pas encore été réglées, et 32 États Membres devaient prendre des mesures à cet égard³⁶.

B. Entités des Nations Unies (autres que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales) et partenaires de réalisation

68. En 2021, 115 allégations relatives au personnel des organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont été enregistrées, contre 109 en 2020³⁷. Sur ces 115 allégations, 26 concernaient l'année 2021 et 22 les années précédentes. Dans 67 cas, la date des faits était inconnue. En ce qui concerne le statut des allégations, 12 ont été avérées, 15 étaient infondées, 31 font toujours l'objet d'une enquête, 24 sont en cours d'évaluation et 33 ont été classées en raison d'un manque de preuves ou parce que les auteurs présumés avaient quitté l'entité concernée, soit de leur propre initiative, soit à l'initiative de l'entité pour d'autres motifs d'inconduite. Sur les 109 allégations recensées en 2020, 18 font toujours l'objet d'une enquête, 18 ont été avérées, 18 étaient infondées, 5 sont en cours d'évaluation et 50 ont été classées.

C. Allégations visant le personnel des partenaires de réalisation

69. En 2021, 251 allégations relatives au personnel des partenaires de réalisation ne relevant pas de l'ONU ont été enregistrées, contre 244 en 2020. Une augmentation sensible du nombre d'allégations d'exploitation sexuelle a été constatée (de 59 en 2020 à 94 en 2021).

D. Forces autres que celles des Nations Unies

70. En 2021, le HCDH a reçu quatre allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles mettant en cause des membres de forces autres que celles des Nations Unies, qui agissaient sous mandat du Conseil de sécurité et étaient précédemment déployées en République centrafricaine. Toutes les victimes sont des femmes, dont une enfant, et les auteurs présumés sont tous des hommes. Ces allégations sont également associées à des demandes de reconnaissance de paternité. Toutes les allégations ont été jugées fondées à l'issue des enquêtes menées par le HCDH, lequel a orienté les victimes vers des services d'assistance, informé les États Membres concernés et demandé l'ouverture d'enquêtes. Le Haut-Commissariat assure le suivi auprès des États Membres en leur recommandant d'engager des procédures permettant d'établir les responsabilités et de faire en sorte que les victimes obtiennent réparation. Dans la

³⁵ Ibid., sect. VI.D.

³⁶ Ibid., sect. VI.E.

³⁷ Outre les 95 allégations dont il est fait état dans mon précédent rapport (A/75/754), 14 allégations supplémentaires ont été enregistrées pour 2020, des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles ayant été découverts dans le cadre d'enquêtes achevées en 2021.

plupart des cas, les allégations visent des membres de forces qui ne sont plus déployées et concernent des faits survenus il y a quelques années, ce qui rend les enquêtes plus difficiles.

71. J'encourage les États Membres à collaborer activement avec le HCDH en ce qui concerne ces allégations, à mener des enquêtes indépendantes en temps et en heure et à faciliter l'accès des victimes à la justice et à des réparations.

XI. Financement de nos efforts

72. Le présent rapport décrit les progrès accomplis au cours de l'année écoulée s'agissant de renforcer les mesures prises par l'Organisation pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Je suis conscient qu'une gestion prudente des ressources est nécessaire pour poursuivre sur cette voie et je suis reconnaissant aux États Membres qui ont alloué des ressources extrabudgétaires au Bureau de la Coordinatrice spéciale et qui ont contribué au financement du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, du fonds d'affectation spéciale et d'autres activités relatives aux programmes.

73. J'entends renforcer les mesures visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles en adoptant une approche plus offensive. Conscient qu'il est nécessaire de faire constamment preuve de la plus grande vigilance et d'être en mesure d'agir rapidement, j'ai décidé de nommer un(e) Secrétaire général(e) adjoint(e) qui assurera les fonctions de Coordinateur(trice) spécial(e) à temps plein et sera chargé(e) de fournir un appui spécialisé à l'ensemble du système des Nations Unies.

74. J'encourage la Coordinatrice spéciale à examiner la possibilité de rendre les mesures de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles obligatoires dans le cadre de toutes les activités et de tous les programmes exécutés par l'ONU. Cela permettra de parvenir à une compréhension commune du risque associé à ces comportements, notamment au moyen de formations et de communications conjointes, et favorisera l'échange d'informations en temps utile dans l'ensemble du système. Cela permettra également aux entités des Nations Unies de mieux tirer parti des ressources et des capacités disponibles et de les mettre plus facilement en commun, en particulier au niveau des pays.

75. Je confierai à la Coordinatrice spéciale et au Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité le soin de collaborer avec les entités concernées pour faire en sorte que la question de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles soit prise en compte dans les analyses des conditions de sécurité des environnements dans lesquels l'ONU mène ses activités.

XII. Conclusions

76. Il y a cinq ans, je me suis engagé à mettre en œuvre une stratégie visant à « changer la donne » en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Si les efforts déployés par l'Organisation n'ont pas tous porté leurs fruits, nous ne sommes pas restés inactifs et nous n'avons pas baissé la garde.

77. De même que nous avons toutes et tous bien pris conscience de notre responsabilité en matière de gestion de l'environnement, nous sommes également devenus plus attentifs aux déséquilibres persistants entre les genres et aux rapports de force inégaux qui leur sont associés et qui aboutissent à des comportements sexuels indésirables revêtant un caractère systémique. Le présent rapport décrit l'action menée par les Nations Unies pour relever ces défis de façon globale. Nous savons

qu'il faut aller plus loin pour venir à bout de l'exploitation et des atteintes sexuelles et nous sommes déterminés à prendre les mesures qui s'imposent.

78. Face à des actes d'exploitation et à des atteintes sexuelles persistants et généralisés, il est facile de se décourager. Nous devons pourtant poursuivre nos efforts pour remédier à ces maux, qui existent dans toutes les sociétés et à tous les niveaux. Je félicite et remercie les nombreuses femmes et les nombreux hommes qui ont œuvré et œuvrent sans relâche en faveur de cette cause.

79. Il y a cinq ans, j'ai promis que nous nous attellerions à cette tâche et que nous n'épargnerions aucun effort pour améliorer la façon dont l'Organisation lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous continuerons d'aller de l'avant et de persévérer dans nos efforts.
